

## **82010 - Différence entre amour et relation prohibée**

---

### **question**

Je suis une demoiselle de 24 ans. Pour être franche, j'éprouve un amour platonique sans rencontres ni rendez-vous, un amour envers un homme innocent et religieusement engagé. Il a promis de m'épouser et m'a demandé de l'attendre car il vit dans des circonstances difficiles. Je ne nie pas qu'il m'ait contacté plusieurs fois. Je lui ai demandé de cesser de me contacter parce que je n'en suis pas contente, même si je l'aime. Je commence à ressentir que notre amour est en train de prendre une mauvaise tournure. Il partage et respecte mon avis. Nous échangeons des messages de temps à autre via Internet pour me permettre de connaître ses nouvelles. Nous entretenons des relations depuis un an. Mais il vit dans des circonstances très difficiles. Je connais bien sa famille. Nos deux familles entretiennent de solides relations. J'atteste que je l'aime pour Allah et je suis certaine qu'il éprouve le même sentiment à mon égard.

Le problème est que mon père s'impatiente puisque le nombre des prétendants a atteint 8. Je les ai tous éconduits car j'ai promis d'attendre de pouvoir l'épouser (celui que j'aime). Je suis perplexe car je ne sais pas si ce que je fais est permis ou pas. Il faut savoir que j'accomplis les prières obligatoires, celles recommandées par la Sunna et celles dites surérogatoires, notamment les prières nocturnes. Allah soit loué. J'ai peur de perdre mes bons actes. Que faire? L'amour innocent et marqué par la chasteté est-il interdit? L'amour que j'éprouve est-il permis ou interdit?

### **la réponse favorite**

D'abord, je demande à Allah Très-haut de vous accorder assistance et bonheur. Je Lui demande, Lui qui est le Transcendant, de multiplier vos pareilles, des filles qui veillent à rester chastes et propres et observent les limites tracées par Allah dans toutes leurs affaires en particulier les relations sentimentales, objet de négligence de la part d'un bon nombre de gens qui perdent de vue les limites établies par Allah dans ce domaine et

violent Ses interdits de sorte à s'attirer des épreuves consistant dans les problèmes que nous entendons et lisons. Voilà une source de méditation pour tout musulman, voire pour toute personne raisonnable.

Sachez que l'échange de messages et de contacts entre des personnes des deux sexes ouvre la porte à la tentation. La charia regorge d'éléments qui indiquent qu'il faut éviter de tomber dans les filets que le diable (nous) tend dans ce domaine.

Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) vit un jeune homme jeter sur une jeune fille un regard innocent, il lui a saisi le cou pour lui en détourner. Plus tard, il dit: **« J'ai vu un jeune garçon et une jeune fille (se regarder) et je n'ai pas pu m'assurer que le diable ne les tente. »** (Rapporté par at-Tirmidhi, 885) et jugé bon par at-Tirmidhi dans Sahih at-Tirmidhi.

Vous avez bien fait d'avoir interrompu vos contacts avec ce jeune. Nous espérons encore qu'une fin sera mise aux échanges épistolaires car ils constituent l'une des plus grandes portes de détérioration (de moeurs) ouvertes ces temps-ci. Nous avons maintes fois évoqué le sujet dans de nombreuses réponses.

Cela ne signifie pas qu'il est interdit à un homme ou à une femme d'éprouver des sentiments d'affection et d'amour envers celui ou celle qu'ils préfèrent avoir comme époux ou épouse et de se décider de sceller son destin avec lui ou elle, si cela s'avérait possible. L'amour affecte le coeur; il l'envahit pour une cause connue ou inconnue. Mais si la cause est liée à la fréquentation, le regard ou une conversation prohibée, elle devient à son tour interdite. En revanche, si elle découle d'une connaissance antérieure ou d'un lien de parenté ou d'une information reçue sur la personne aimée que l'on ne peut pas ignorer, dans ce cas l'amour ne représente aucun inconvénient, à condition toutefois qu'on le gère de manière conforme aux limites tracées par Allah.

Sous ce rapport, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : **« Quand l'amour envahit le coeur en l'absence d'une cause interdite, on ne saurait blâmer celui/celle qui l'éprouve. Tel est le cas de celui qui aime sa femme**

**ou sa concubine dont il s'est séparé mais garde encore leur amour dans son coeur. On ne pourrait pas le lui reprocher. Tel encore est le cas de celui qui jette un regard furtif sur une personne et qui en reçoit un coup de foudre. Il doit toutefois déployer un effort de résistance.** » Extrait de Rawdhatoul Mouhibbine, p.147.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Un homme peut apprendre qu'une femme donnée est de bonne moeurs et bien instruite et éprouver le désir de l'épouser. Une femme aussi peut entendre parler d'un homme vertueux, instruit et d'une grande noblesse de moeurs et souhaiter l'épouser. Dans une telle situation, l'épreuve réside dans l'établissement de liens illicites. C'est de là que provient ce qui brise coup et colonne vertébrale. D'où l'interdiction de tout contact entre l'homme et la femme concernés pour annoncer que le premier désire épouser la seconde. Il faut plutôt qu'il informe le tuteur de l'intéressée qu'il veut l'épouser ou que cette dernière informe son tuteur qu'elle veut épouser l'autre. C'est ce que fit Omar (P.A.a) quand il proposa sa fille Afsah successivement à Abou Bakre puis à Outhmane (P.A.a) Le fait pour la femme de prendre l'initiative de contacter directement l'homme, voilà une source de tentation.»** Extrait de liqaat al-baab al-maftouh, 26/question n° 13.

Nous vous conseillons d'interrompre vos correspondances avec ce jeune et de l'informer qu'il doit se présenter à votre tuteur pour demander à vous épouser s'il le veut réellement et qu'il ne doit pas considérer les circonstances financières ou d'autres facteurs comme des obstacles...L'affaire sera facile, s'il plait à Allah. Celui qui se contente de peu sera enrichi par Allah à l'aide de Son infinie grâce. Qu'il se présente à vous, ne serait-ce que pour l'établissement du contrat légal, même si la consommation du mariage devait être différé.

Ce qui est erroné parce que source de péchés et de corruption (morale) c'est de s'en tenir à une promesse de mariage et à un échange de correspondances. La loi religieuse comme la réalité vécue corroborée par un cumul d'expériences le prouvent.

Soyez assurée que vous n'accéderez au bonheur que grâce à l'obéissance à Allah et au respect de Ses limites légales, et que les moyens licites permettent de se passer de celles illicites. C'est nous qui nous compliquons la vie et invitons le diable à nous aider!

Le retard de votre mariage vous porte un grave préjudice car vous pouvez vieillir sans que les conditions de vie du jeûne concerné ne s'améliorent. Dans ce cas, vous n'épouserez ni lui ni un autre. Évitez l'attente car elle ne vous porte que préjudice. Sachez que l'un des prétendants pourrait jouir d'une piété et d'une droiture plus importantes que le jeune qui vous attire, et vous apporter un amour et une affection bien plus forts que ce qui vous a lié au jeune en question.

Allah le sait mieux.